Informations de base

1997/2234(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT: la drogue dans l'Union. Rapport annuel 1997 **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	SCHAFFNER Anne-Marie (UPE)	28/10/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	27/11/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	EISMA Doeke (ELDR)	27/11/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2055	1997-12-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/1997	Publication du document de base non-législatif	N4-0552/1997	Résumé
24/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/1997	Débat au Conseil		
23/07/1998	Vote en commission		Résumé
23/07/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0294/1998	
16/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2234(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/09359

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0294/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	23/07/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0468/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0048-0059	16/09/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N4-0552/1997	07/10/1997	Résumé

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT: la drogue dans l'Union. Rapport annuel 1997

1997/2234(COS) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant selon la procédure de l'article 52 du règlement intérieur du PE, le rapport de Mme Anne-Marie SCHAFFNER (UPE, F) sur le rapport annuel 1997 de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (OEDT), le Parlement européen demande à l'OEDT de renforcer sans délai son action en ce qui concerne la normalisation de certaines données essentielles dans le domaine de la réduction de la demande et des risques pour la santé liés à la drogue (mort par surdose, taux d'infection, délits commis par des toxicomanes). Il se félicite des progrès accomplis par l'OEDT depuis 1995 et demande à cette organisation de procéder aux améliorations nécessaires ainsi qu'à l'élaboration de méthodes fiables et comparables, de systèmes de données et indicateurs clés. Il invite en particulier les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour garantir la comparabilité des données transmises à l'OEDT. Il invite également l'OEDT à effectuer une évaluation des différentes stratégies anti-drogues mises en oeuvre dans les Etats membres et à lui soumettre cette évaluation en tant qu'élément concourant à la décision. De même, l'Observatoire devrait élaborer des définitions et des indicateurs communs afin de procéder à une évaluation coûts-bénéfices des politiques des drogues et des projets pilotes menés dans les différents États membres de l'Union, en considérant non seulement les aspects sanitaires mais aussi ceux socio-économiques et d'ordre public. Parallèlement, il souhaite que le rapport de l'OEDT ne se contente pas de présenter un état du problème de la drogue, mais qu'il procède à des analyses approfondies à la disposition des institutions concernées des Etats membres. Il juge également nécessaire que l'OEDT commence à intégrer les pays candidats dans le réseau Réitox ainsi que Chypre et fasse une plus grande publicité à la synthèse de son rapport annuel. Il devrait en outre se pencher sur les thèmes prioritaires définis dans le règlement instituant l'OEDT et élargir les informations relatives aux questions juridiques dans le cadre de ses publications. Il demande à cet égard que l'OEDT prépare un CD-ROM contenant les dispositions juridiques adoptées au niveau européen en matière de drogues. Le Parlement plaide également pour une augmentation du budget de l'Observatoire et pour un renforcement de la communication entre lui-même et l'OEDT. Enfin, il prie l'OEDT de lui fournir des statistiques et des données fiables et comparables dans la perspective du nouveau plan d'action de l'Union en matière de lutte contre la drogue.

L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT: la drogue dans l'Union. Rapport annuel 1997

1997/2234(COS) - 07/10/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) sur le phénomène de la drogue dans l'Union (1997). CONTENU : le présent rapport 1997 de l'OEDT dresse en bilan de l'ampleur du phénomène de la drogue et des mesures prises par les Etats membres pour l'enrayer. Son objectif est de fournir aux décideurs et autres personnes concernées une base d'information comparable sur l'efficacité des politiques et pratiques adoptées. Le rapport 1997 aborde en particulier 6 chapitres : 1) consommation : dans de nombreux pays, la consommation de "nouvelles" drogues comme l'ecstasy est en progression constante, de même que l'usage du crack ainsi que d'autres drogues plus courantes telles que la cocaïne, le cannabis ou les aphétamines. En général, seul un petit nombre de personnes qui ont essayé occasionnellement ces drogues deviennent de véritables consommateurs. C'est principalement, la consommation d'héroïne qui engendre des problèmes de santé publique tels que traitement, infection par le VIH et décès. Le phénomène de la polyconsommation (drogue + médicaments + alcool) tend à croître; 2) réduction de la demande : les interventions visant à réduire la demande s'articulent généralement autour de 5 axes : la prévention, le travail de terrain, le traitement, la réinsertion et la réduction des risques. C'est principalement au niveau de la prévention que les actions sont les plus efficaces surtout si elles sont dirigées vers des groupes-cibles (quartiers, écoles, associations locales,...) ; 3) drogues synthétiques : l'utilisation de ce type de drogues (LSD, amphétamines et ecstasy) a explosé ces dernières années avec le phénomène "rave" et "house parties". La plupart des consommateurs sont des jeunes, travailleurs ou étudiants et disposent de moyens financiers. Ils ne sont ni marginaux, ni défavorisés. Quoique limités sur le plan de la santé publique, les effets de ces drogues ne doivent pas être négligés vu leur augmentation constante ; 4) stratégies nationales adoptées : la plupart des Etats membres cherchent, d'une part, à réduire l'offre et la demande de drogue et, d'autre part, à établir une coordination entre eux en vue d'enrayer le phénomène. Les différences entre les législations concernent principalement la sévérité des peines, la mise en oeuvre des dispositions juridiques et leur application. S'il n'existe pas encore d'approche commune en la matière, l'Union cherche cependant à évaluer les points de divergences et de convergences des politiques menées. Les budgets de lutte contre la drogue divergent également de pays à pays ; 5) mesures de l'Union : c'est surtout depuis les années 1990 que l'Union se penche sur ce problème avec, en 1996, plusieurs initiatives dans le domaine de la Justice et des Affaires Intérieures, faisant de la drogue une préoccupation d'intérêt commun. Outre les actions de lutte contre le blanchiment d'argent, il faut signaler l'existence du programme communautaire de lutte contre la drogue doté de 27 Mécus sur 5 ans ainsi que des actions dans les pays tiers ; 6) environnement international : c'est principalement au niveau des Nations Unies que se situe l'action internationale dans ce domaine avec notamment un cadre juridique contraignant dont 3 conventions ratifiées ou signées par tous les Etats membres.